

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018  
N°83/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE CINQ NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : B. ZANNI à E. DUCES**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux conseillers que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal lui a consenti lors du dernier Conseil municipal une délégation pour gérer certains domaines limitativement énumérés.

Il sollicite l'attribution de deux délégations supplémentaires, concernant la capacité à ester en justice et la faculté de pouvoir solliciter les différentes subventions auxquelles la commune pourrait avoir droit.

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires et doivent être communiquées au Conseil.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pendant la durée de son mandat concernant :

- Le fait d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le 07/11/18

ID : 038-213800717-20181105-D181105\_7-DE

- Le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au profit de la commune.

**AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 6 novembre 2018

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

